

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS33

présenté par

M. Ramadier, M. Boucard, M. Abad, M. Gosselin, M. Brun, Mme Marianne Dubois, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Marlin, M. Viry et M. Vialay

-----

**ARTICLE 35**

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« professionnels de santé exerçant en ville ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les expérimentations envisagées doivent avoir pour but de développer les modes d'exercice regroupés en participant à la structuration, non pas exclusivement des soins primaires, mais de manière général, à tout type de structuration initié par les professionnels de santé exerçant en ville, et ce afin de pouvoir également y inclure les spécialistes du second recours.

Comme le dit la Ministre de la santé, « la priorité ne doit plus être la revalorisation de l'acte. Il faut faire évoluer la rémunération en y introduisant des notions de qualité et de pertinence des soins ». Autant d'objectifs qui s'adressent à l'ensemble des professionnels de santé, y compris les spécialistes du second recours, souvent oubliés des différentes stratégies nationales de santé et qui pourtant, en tant que

correspondants des médecins spécialisés en médecine générale sont indispensables pour éviter les hospitalisations inutiles, objectif affiché du gouvernement.